

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
 REGION DE L'EXTREME-NORD
 DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY
 COMMUNE DE DATCHEKA
 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROUN
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT
 FAR NORTH REGION
 MAYO-DANAY DIVISION
 DATCHEKA'S COUNCIL
 GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N° 04 /DM/SG/C/DTKA/ 2026 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES

Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
 Chevalier du mérite camerounais

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu l'arrêté n°000367/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.
Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la Lettre-Circulaire N°0001788/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
Vu la décision municipale n° 01/DM/SG/C/DTKA du 30 Janvier 2026 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA
Vu l'autorisation N° 00995-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI du 10/02/2026
 Considérant le rapport de la Commission du 18/03/2026 ;
 Considérant le budget communal de l'exercice 2026 ;
 Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont adjudicataires des Lettres Commandes relatives aux Avis :

- N° 06 /2026/DC/C-DTKA/CIPM/RT DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DANS LA VILLE DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD
- N° 07/DDC/C.DATCHEKA/CIPM/2026 DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE : CMA-DATCHEKA- BOUGOUI, INTERSECTION RO16-DAPTIGAI, WERGUELE-DIKDIM, DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD

Les entreprises, conformément au tableau ci-contre :

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	STPHB SARL	N° 06/2026/DC/C-DTKA/CIPM/RT DU 23/02/2026	REHABILITATION DE LA VOIRIE DANS LA VILLE DE DATCHEKA	DATCHEKA GOLOMPOUI TAALA	50 000 000	04 Mois
02	SAMHA SARL U	N° 07/2026/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 23/02/2026	D'EXTENSION ELECTRIQUE : CMA-DATCHEKA-BOUGOUI, INTERSECTION RO16-DAPTIGAI, WERGUELE-DIKDIM,	GOLOMPOUI DATCHEKA DIKDIM	75 000 000	03 Mois

Article 2 : Les Directeurs des Entreprises adjudicataires évoquées à l'article 1^{er}, sont invités sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer les Lettres Commandes considérées.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./.

DATCHEKA, le 18 Mars 2026

Ampliation :

- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA ;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.



Jean-Claude KARMO